

**Question écrite du 8 septembre 2021 de MM. Yves Herren et Philippe de Rougemont:
«Désengagement de la Ville de Genève dans les revenus directement issus des énergies fossiles».**

La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en février 2020 et un certain nombre de et fonciers dans les énergies fossiles.

Les deux parcelles 4225 et 3674 situées dans la zone de stockage du champ de citernes à Vernier sont propriété de la Ville de Genève. Elles totalisent 18 citernes et représentent environ un quart de la surface de stockage totale du site. Ces parcelles sont mises à disposition par la Ville de Genève aux entreprises pétrolières pour y stocker un quart du stock de carburant présent dans la zone.

Il n'y a pas d'obligation fédérale de disposer d'un certain quota d'hydrocarbure sur le territoire mais seulement l'obligation de mettre en place des infrastructures logistiques afin de garantir un approvisionnement en tout temps.

La Ville de Genève en tire directement profit, soit par la mise à disposition du terrain en location, soit par des droits de superficie.

Afin de poursuivre les engagements de la Ville de Genève pour une sortie graduelle des énergies fossiles et assurer la transition écologique, nous souhaitons savoir:

- quel est le chiffre annuel des recettes perçues par la Ville de Genève via le droit de superficie de ces parcelles?
- Si la Ville envisage de rompre la concession, le contrat ou le droit de superficie à la prochaine date de résiliation contractuelle possible?
- Quelle est la prochaine date de résiliation possible pour la Ville de Genève afin de se désengager de ce contrat?
- Si une déconstruction, un recyclage des matériaux et une dépollution de ces parcelles et de ces citernes sont envisageables en provisionnant les recettes à cet effet jusqu'à la rupture du contrat à l'échéance?
- Quelles sont les possibilités de réaffecter la parcelle pour faire place à la nature dans cette zone?



